

Europe

Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne

Droits à l'intégrité de la personne

Chapitre I art. 3: "Chaque individu a le droit
à sa propre intégrité physique et psychique".

La majorité des pays européens n'a pas adopté de lois spécifiques, dans ces cas on a utilisé la législation générale en vigueur, qui considère les MGF comme des abus sur mineurs ou violence physique (lésions personnelles graves ou très graves). La Suède (1982), la Grande Bretagne (1985) et la Norvège (1998) ont promulgué des lois spécifiques qui considèrent comme illégales toutes les formes de mutilations génitales féminines. Les codes de déontologie médicale de différents pays européens se sont prononcés sur le manque d'éthique d'une pratique nuisible à la santé, en interdisant aux médecins de collaborer ou de se prêter en aucune façon à des traitements cruels et inhumains, qui non seulement violent les droits humains mais sont aussi contraires à l'éthique médicale.

La **Loi n° 7 du 9 janvier 2006** considère comme des violations des droits fondamentaux à l'intégrité de la personne et à la santé des femmes et des petites filles les pratiques de mutilations génitales féminines telles que la clitoridectomie, l'excision et l'infibulation, et elle dicte les mesures nécessaires pour les prévenir, les contrarier et les réprimer.

Art. S83-bis C.C.P.: "Toute personne qui, en l'absence d'exigences thérapeutiques, cause une mutilation des organes génitaux féminins, est punie de réclusion de quatre à douze ans. Toute personne qui pr ovoque des lésions aux organes génitaux féminins est punie de réclusion de trois à sept ans. La peine est augmentée d'un tiers lorsque ces pratiques sont commises au détriment d'un mineur ou si le fait est commis par gain. Les dispositions de cet article s'appliquent aussi quand le fait est commis à l'étranger par un citoyen italien ou par un étranger résidant en Italie, ou au détriment d'un citoyen italien ou d'un étranger résidant en Italie."

www.regione.lombardia.it

☎ 02 405317



 Regione
Lombardia



Principaux repères sur le

Mutilations Sexuelles Féminines


Sostegno Donna
Cassa provinciale per il diritto,
sviluppo e giustizia


Regione Lombardia
Dipartimento per le Pari Opportunità


Sistema Socio Sanitario
Regione Lombardia
ASST San Paolo e Carlo

www.regione.lombardia.it 

Qu'est-ce que les Mutilations Génitales Féminines?

C'est un ensemble de pratiques traditionnelles, anciennes et enracinées qui altèrent d'une manière permanente l'appareil génital extérieur féminin.

Mais pourquoi sont-elles pratiquées?

Certains disent que c'est la religion qui le veut.

En réalité aucune religion ne prescrit les MGF. A tort, on pense qu'elles sont une pratique typique de la religion islamique même si dans aucune Sourate du Coran la mutilation génitale féminine n'est prévue.

Certains disent que l'excision est l'équivalent de la circoncision masculine.

En réalité la circoncision masculine est inoffensive, ne rend pas invalide, tandis que les MGF amputent un organe sain.

Après une excision l'intégrité perdue ne peut pas être restituée.

Certains disent que les mutilations génitales féminines contribuent à la fertilité de la femme.

En réalité le comportement d'une personne tient à des valeurs et des sentiments.

There are those who say that genital mutilations contribute to women's fertility.

In reality they are often the cause of serious infections, which can also result, besides other effects, in infertility.

Qu'est-ce qui arrive vraiment à nos filles?

Les MGF peuvent avoir des conséquences graves sur leur santé physique et mentale: durant l'intervention, des hémorragies, infections, fièvre, choc, septicémie et tétanos peuvent se produire en entraînant même la mort. Elles causent fréquemment une infection pelvienne, infection de l'utérus et du vagin, et d'autres conséquences graves qui peuvent porter jusqu'à la formation d'un névrome (tumeur des nerfs) et vulvo-vaginites.

Elles provoquent des difficultés et des douleurs durant les rapports sexuels, ainsi que des menstruations irrégulières et douloureuses. Les cas de difficulté à vider la vessie, l'incontinence d'urine, des calculs vaginaux, l'hypersensibilité de la région génitale et l'infertilité sont aussi fréquents. En outre, durant l'accouchement, les femmes infibulées ont beaucoup de problèmes à cause de l'intervention subie et ont besoin de soins particuliers. Un travail prolongé peut conduire à une mort intra-utérine tandis qu'un travail obstrué peut causer la perte du fœtus.

Afin de pouvoir accoucher d'une manière naturelle il faut que la femme soit désinfibulée. Les réinfibulations, surtout si elles sont répétées, provoquent des dommages ultérieurs, irréversibles.

De plus, la mutilation, la douleur de la pratique et les menstruations douloureuses peuvent provoquer anxiété et dépression.

Il n'y a aucune technique chirurgicale capable de remédier à une clitoridectomie, ou de rétablir la sensibilité érogène de l'appareil amputé.

Certains pays africains ont adopté des lois spécifiques en matière de MGF, en prévoyant des peines sévères pour ceux qui violent ces normes (proches et exécutants matériels): Guinée, République du Central Afrique, Ghana, Ethiopie, Djibouti, Uganda, Égypte, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Soudan, Tanzanie, Togo, Sénégal. Dans la plupart des pays africains les MGF sont punissables puisqu'elles violent les droits humains, l'intégrité physique et sont une violence physique (lésions personnelles graves ou très graves).

Qu'est-ce que disent les lois?

Afrique

Dans aucun pays africain les gouvernements déclarent leur soutien aux MGF, et pourtant ils ont des difficultés à mettre en oeuvre des initiatives concrètes pour déraciner la coutume consolidée.

Conventions africaines

Charte africaine des droits humains et des peuples (1981)

Art. 4 "Les êtres humains sont inviolables. Tout être humain devrait avoir le droit au respect pour sa vie et pour l'intégrité de sa personne. Personne ne peut être arbitrairement privée de ce droit".

Protocole adjoint – Maputo 10/12 Juillet 2003

Les articles 2; 5; 6; 19 sont spécifiques à la lutte pour le déracinement des MGF et des pratiques nuisibles. Ils affirment en outre que les MGF violent les droits fondamentaux des femmes et des petites filles africaines.

Déclaration d'Addis Abeba sur la violence contre les femmes dérivée de pratiques traditionnelles.

Dans ce document les mutilations génitales féminines sont définies une violation de la plupart des droits humains universels:

- le droit à la vie;
- le droit à la protection contre les traitements cruels, inhumains et dégradants;
- le droit à l'autodétermination;
- le droit à l'intégrité physique;
- le droit à la santé;
- le droit à la protection contre la discrimination.

Charte des droits et du bien-être des enfants africains

Art. 21 "Protection contre les pratiques sociales et culturelles négatives".

Les États qui ont signé cette Charte doivent adopter toutes les mesures appropriées pour abolir les pratiques coutumières, sociales et culturelles, nuisibles pour le bien-être, la croissance normale et le développement des enfants et en particulier:

- A. les coutumes et les pratiques préjudiciables pour la santé et la vie des enfants
- B. les coutumes et les pratiques discriminatoires pour les enfants sur la base du sexe ou d'autres causes.